



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe d'habitation

Question écrite n° 10246

Texte de la question

M. Arnaud Lepercq appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des familles nombreuses dont les enfants ont quitté le foyer parental, au regard de la taxe d'habitation. Ces familles ont été contraintes, compte tenu du nombre élevé d'enfants, d'occuper de grands logements, et ont pour certaines d'entre elles bénéficié d'un abattement de la taxe d'habitation pour « charge de famille », lorsque leurs enfants demeuraient chez elles. Au départ de leurs enfants, les familles ne bénéficient plus d'aucun abattement de la taxe d'habitation. Il lui demande d'envisager la possibilité de permettre aux communes le maintien d'un abattement de ladite taxe, afin de ne pas contraindre ces familles à quitter leur logement, dans lequel elles ont toujours vécu pour élever leurs enfants.

Texte de la réponse

Les abattements pour charges de famille permettent d'atténuer l'imposition à la taxe d'habitation des familles nombreuses pendant la période où la présence des enfants au foyer crée les charges les plus lourdes. Il ne peut être envisagé de maintenir le bénéfice de ces abattements lorsque les enfants sont devenus personnellement imposables à l'impôt sur le revenu et ce quelles que soient les raisons qui ont pu conduire les contribuables concernés à disposer des surfaces habitables appropriées. Cette mesure induirait des transferts au détriment des autres redevables, et notamment de ceux qui, disposant de ressources modestes et moins bien logés, acquittent néanmoins la taxe d'habitation.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10246

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 316

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1260